

Lean mil huit cent quatre-vingt et le dix-neuf  
mai à dix heures du matin, le Conseil municipal de la  
Commune de Combiers s'est réuni au lieu de ses séances  
sous la Présidence de M. Dereins Waive.

Étaient présents : MM. Cheiris, Ducay, Bouye, Beincin,  
Bouillace, Briot Thomas, Campiot, Dallaud, Dereins  
Martial.

Absent : M. de Lafonds, Ducay et Toestas.

Il a été procédé à l'élection, d'un ~~member~~ secrétaire  
pris dans le sein, du conseil municipal, M. Cheiris ayant  
obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Waive <sup>donne connaissance</sup> ~~expose~~ au conseil que la Commission  
réparatrice le 28 juin dernier à l'effet de s'entendre avec  
un nommé une commission pour s'entendre avec un  
architecte pour dresser un nouveau plan de réparation  
à faire au presbytère et de la délimitation, du 28 Mars dernier  
qui dit que cette commission, doit déposer ses rapports devant  
le conseil <sup>le plus tôt possible</sup> ~~dans le délai de quinze jours~~. M. Ducay  
ayant déposé son rapport le conseil se déclare séparé  
acte et autorise M. Le Waive de s'entendre avec M. Lurent  
pour dresser un nouveau plan pour lequel cet architecte  
doit prendre 2% de la somme votée et en sus les frais de  
voyage qu'il devra faire pour la surveillance des  
travaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dit et ont signé  
les membres présents excepté M. Dereins Martial qui a déclaré  
ne savoir signer.

Dallaud Cheiris  
Bouillace  
Bouye  
Campiot  
Dereins Martial  
Lurent

L'an mil huit cent soixante quatre ~~soixante~~ <sup>quatre-vingt</sup> le dix-neuf  
 Mai, à dix heures du matin, les membres du conseil  
 municipal de la Commune de Combeix, ~~se~~ <sup>se</sup> réunirent  
 à la réunion assistés des plus imposés de la dite commune,  
 d'après la lettre de convocation de M. le Maire, en date du  
 dernier à l'effet de créer des ressources nécessaires, et  
 à créer un impôt de Mentions, et pour couvrir les frais  
 du procès Forcé.

Les membres présents au conseil étaient MM.  
 Dercis Maire, Ducoury, Bouze, Beinein, Badallac,  
 Briot Thomas, Campot, Dallaud, Dercis Martial.  
 Les plus imposés : Dercis Siméon.

L'assemblée n'étant composée que de ~~deux~~ <sup>deux</sup> membres,  
 n'étant pas ainsi en majorité pour délibérer sur  
 le procès après avis établi le présent procès-verbal  
 fait et débatté le jour et mois et an sus dits.

Cherrie Ducoury <sup>Dallaud</sup> Bouze  
 J. Badallac Dercis Martial Campot

L'an mil huit cent soixante quatre-vingt le dix-neuf  
 Mai, à dix heures du matin, le Conseil municipal de  
 la Commune de Combeix canton de Cavallette, Charente se  
 réunit au lieu ordinaire de ses séances pour la session de  
 Mai sous la présidence de M. Dercis Maire.

Étaient présents MM. Cherrie adjoint, Ducoury, Bouze,  
 Campot, Dallaud, Badallac, Briot Thomas, Beinein  
 Dercis Martial.

Abant : MM. de Lafonds et Forestier.

Qui le rapport de M. le Maire.

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles  
 sur la comptabilité des communes et notamment la  
 circulaire de M. le Préfet en date du 4 mai 1834.

Le Conseil municipal, après vote fait sur le budget de 1879 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent les titres définitifs des Recettes à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par l'ancienne ordonnateur le compte d'administration de 1879, accompagné d'un calcul subvention de l'Etat des restes à recouvrer de l'exercice 1879, ainsi que de l'état des restes à payer à reporter sur 1880.

Procédant au règlement définitif du budget de 1879, propose de faire ainsi qu'il suit le recensement des dépenses de cet exercice, savoir :

### Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1879, évaluées par le budget à 4660<sup>fr</sup> 58  
ont été vérifiées, d'après les titres définitifs des Recettes à recouvrer, à la somme de ..... 12.021<sup>fr</sup> 11

De laquelle somme il convient de déduire celle de :

### Savoir :

Pour restes à recouvrer, également justifiés, qui seront portés en recette au prochain compte ..... 110<sup>fr</sup> 59

Au moyen de quoi la recette de 1879 demeure définitivement fixée à la somme de ..... 11.910<sup>fr</sup> 50

### Dépenses.

Les dépenses, créditées au budget de 1879 s'élevaient à 406<sup>fr</sup> 59

Il faut y joindre celles qui ont été le objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice. 7.406<sup>fr</sup> 59

Total des dépenses, précédemment reportées 11.463<sup>fr</sup> 46

De cette somme il faut déduire celle de :

### Savoir.

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ..... 47<sup>fr</sup> 57

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnées avant l'expiration de l'exercice et à reporter aux budgets suivants 3773<sup>fr</sup> 59

Somme égale 3.751<sup>fr</sup> 42 c. 3.751<sup>fr</sup> 42

Au moyen de ces réductions et de celles des dépenses de l'exercice 1879 sont définitivement finies ..... 7.712<sup>fr</sup> 02



Remises du receveur municipal	189 <sup>fr</sup>
Entretien annuel des propriétés communales	70 <sup>fr</sup>
Depenses imprévues	20

font un total de 578<sup>fr</sup>

Qu'on compare et reste à pourvoir un déficit de 117<sup>fr</sup>

Considérant que les dépenses faites sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation des impôts extraordinaires,

Considérant qu'aux termes des lois des 18 juillet 1837 et 14 juillet 1867, toutes les impositions extraordinaires doivent être réparties désormais sur le principal des quatre contributions directes, y compris celles destinées aux salaires des gardes, champêtres.

et d'avis

qu'elle soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de 117<sup>fr</sup> et divisée comme suit.

Insuffisance de revenus communaux pour dépenses ordinaires du budget	117 <sup>fr</sup>
--	-------------------

Ce fin de répartition, en 1871, à la insuffisance de revenus ordinaires de cet exercice.

Fait et délibéré le 19 Mai 1870, par les membres du conseil municipal et les plus imposés.

Les Conseillers municipaux.

Les plus imposés.

Théodore P. Bérin  
S<sup>r</sup> Bange

Léon Bataille

Pierre Thomas  
Duvange

Camille Palaud

Berix